Conditions Générales d'Utilisation (CGU) — Application OrdoFast

Version : 1.1
Dernière mise à jour : 18 octobre 2026
Champ d'application : République du Bénin et espace UEMOA

> Les mentions **[À COMPLÉTER]** ou **[À CONFIRMER]** sont des informations que seul l'éditeur connaît (adresse de contact, hébergeur, prix, fonctionnalités réellement livrées). Elles doivent être renseignées avant publication.

Préambule

L'application **OrdoFast** est une solution numérique professionnelle d'aide à la rédaction, à la mise en page, à l'authentification et à la transmission de documents médicaux (ordonnances médicamenteuses, demandes d'examens de biologie médicale, demandes d'imagerie et bons de consultation).

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « **CGU** ») définissent les règles d'accès, d'utilisation et de responsabilité applicables à tout utilisateur professionnel accédant à l'application.

L'accès et l'utilisation d'OrdoFast impliquent l'acceptation des présentes CGU, matérialisée par une case à cocher lors de la première connexion et à chaque mise à jour substantielle.

Article 1 — Définitions

- **Application :** désigne le logiciel, l'application mobile et/ou la plateforme web OrdoFast.

- **Utilisateur :** tout professionnel de santé légalement habilité à prescrire ou à émettre des prescriptions médicales en République du Bénin.
- **Patient :** personne physique bénéficiaire de la prescription ou du document médical émis par l'Utilisateur.
- **Document :** tout document généré via l'Application au format PDF (ordonnance, demande d'analyse, demande d'imagerie, bon de consultation).
- **Dictionnaire :** base de plus de 6 200 médicaments intégrée à l'Application, destinée à faciliter la rédaction des ordonnances.
- **PresMed :** module de calcul posologique (pédiatrique, selon la fonction rénale, perfusions) décrit à l'article 3.4.
- **Profil vérifié :** profil dont l'attestation d'inscription à l'Ordre ou la carte professionnelle a été contrôlée par l'équipe OrdoFast selon l'article 2.3. Seuls les profils vérifiés donnent accès à l'Application.
- **Code du Numérique :** Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin.

Article 2 — Conditions d'accès et Qualité des Utilisateurs

2.1. Habilitation légale à prescrire

L'accès à OrdoFast est strictement réservé aux professionnels de santé remplissant l'ensemble des conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice de la médecine ou de la profession médicale concernée en République du Bénin, notamment :

- L'inscription régulière au tableau de l'Ordre National des Médecins du Bénin (**ONMB**) ou à l'ordre professionnel compétent (Chirurgiens-Dentistes, Sages-Femmes dans la limite de leurs compétences) ;

- L'autorisation légale d'exercer en clientèle privée ou au sein d'une formation sanitaire publique ou privée reconnue.

2.2. Exactitude des informations de profil

Lors de la configuration de son profil professionnel, l'Utilisateur s'engage à renseigner des informations rigoureusement exactes, à jour et conformes à son statut ordinal :

- Nom et prénoms officiels ;
- Titres, qualifications et spécialités reconnus ;
- Numéro d'inscription à l'Ordre ;
- Coordonnées professionnelles (structure d'exercice, adresse, téléphone, email).

Toute usurpation de titre ou fausse déclaration engage la responsabilité pénale et disciplinaire exclusive de son auteur.

2.3. Vérification du profil avant activation

Lors de son inscription, l'Utilisateur fournit son **attestation d'inscription à l'Ordre** ou sa **carte professionnelle** en cours de validité. L'équipe OrdoFast contrôle ce justificatif avant d'activer l'accès à l'Application. Aucun accès n'est accordé tant que la vérification n'a pas abouti.

- L'équipe OrdoFast traite la demande en règle générale dans un délai de **deux (2) à quatre (4) heures maximum**, sous réserve que le dossier soit complet et lisible.
- L'Utilisateur informe sans délai l'éditeur de tout changement affectant son droit d'exercer (radiation, suspension, interdiction d'exercer).
- **Un contrôle annuel** est effectué : l'Utilisateur fournit chaque année un justificatif à jour. À défaut de réponse dans un délai de **[À COMPLÉTER : par exemple 15 jours]** après la demande, le profil peut être suspendu jusqu'à régularisation.

- L'éditeur peut suspendre ou retirer l'accès en cas de doute sérieux sur l'habilitation de l'Utilisateur, de justificatif falsifié ou de signalement d'usage frauduleux.
- La vérification porte sur la régularité de l'inscription à la date du contrôle. Elle ne constitue ni une garantie de compétence ni une validation des prescriptions de l'Utilisateur.

Article 3 — Nature du Service et Exclusion de Responsabilité Médicale

3.1. Rôle d'outil technique d'édition

OrdoFast constitue exclusivement un **outil technique de dactylographie, d'assistance ergonomique, de mise en page et de sécurisation graphique** des documents médicaux.

3.2. Absence d'acte médical ou de dispositif de diagnostic

L'Application :

- **Ne pose aucun diagnostic ;**
- **Ne valide pas l'opportunité clinique** d'une prescription ;
- **Ne se substitue aucunement** à l'interrogatoire, à l'examen clinique et à la décision thérapeutique du praticien ;
- Les suggestions de posologies, durées ou conditionnements fournies dans le Dictionnaire sont de simples repères indicatifs basés sur des références identifiées dans l'Application et doivent obligatoirement être vérifiées et ajustées par le médecin selon l'âge, le poids, la clairance rénale, les antécédents et les allergies du Patient. Elles ne remplacent pas le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP).

3.3. Responsabilité exclusive du Prescripteur

Conformément aux règles du Code de Déontologie Médicale du Bénin, **l'Utilisateur conserve l'entière, pleine et exclusive responsabilité déontologique, civile et pénale de l'ensemble des prescriptions, dosages, voies et indications** portés sur les documents édités via OrdoFast.

L'éditeur ne saurait être tenu responsable d'une erreur diagnostique, d'une erreur posologique, d'une interaction médicamenteuse, d'une contre-indication méconnue, d'un effet indésirable ou d'un accident iatrogène survenu à la suite de la délivrance d'une ordonnance émise via l'Application, dans les limites permises par la loi. Cette exclusion ne s'applique pas aux dommages résultant d'une faute lourde ou dolosive de l'éditeur.

3.4. Le calculateur PresMed

PresMed est un **outil d'aide au calcul de posologie**. Il :

- s'appuie sur des références identifiées dans l'Application (RCP, recommandations de l'OMS, ouvrages de référence, protocoles hospitaliers ou locaux signalés comme tels), dont la version est indiquée ;
- **ne génère aucune prescription automatique** : le résultat doit être relu, confirmé ou modifié par le médecin avant d'être reporté sur un Document ;
- ne dispense pas de consulter le RCP du médicament ni de tenir compte de l'âge, du poids, de la taille, de la fonction rénale et hépatique, de l'âge gestationnel (nouveau-nés, prématurés), des allergies et des traitements associés ;
- repose sur les valeurs saisies par l'Utilisateur : une erreur de saisie conduit à un résultat erroné. L'Application signale certaines incohérences (âge, poids, taille) sans pouvoir les détecter toutes ;
- peut ne pas couvrir certaines situations (nouveau-né, prématuré, insuffisance rénale ou hépatique sévère). Il l'indique alors ou renvoie à un protocole spécialisé ;
- en cas de divergence, le protocole de la structure de soins et le jugement du médecin prévalent.

3.5. Produits soumis à une réglementation particulière

L'Application ne dispense pas du respect des formes réglementaires applicables à la prescription des stupéfiants, psychotropes et autres produits soumis à une réglementation spéciale. L'Utilisateur demeure tenu d'utiliser, pour ces produits, les supports et formalités exigés par la réglementation béninoise.

3.6. Signalement d'une erreur

Toute erreur, incohérence ou anomalie constatée dans le Dictionnaire ou dans PresMed peut être signalée à **[À COMPLÉTER : adresse e-mail / lien dans l'Application]**. L'éditeur examine chaque signalement, publie les correctifs et tient un journal des versions consultable dans l'Application.

Article 4 — Signature Tactile, Cachet Numérique et Authentification QR Code

4.1. Valeur juridique de la signature électronique

Conformément aux dispositions du Code du Numérique relatives aux écrits et à la preuve électroniques, au commerce électronique et à la signature électronique, la signature tactile apposée par le praticien sur son terminal manifeste son consentement et valide formellement le Document.

4.2. Garde du terminal et des éléments d'authentification

L'Utilisateur est le gardien juridique unique de son terminal (smartphone, tablette, ordinateur) et des éléments d'identification configurés dans OrdoFast :

- Le tracé de la signature tactile ;
- L'image du cachet professionnel numérisé ;
- Les accès à l'application.

Tout document émis et signé depuis le profil de l'Utilisateur est présumé avoir été rédigé et validé par lui-même. L'Utilisateur doit immédiatement sécuriser ou réinitialiser son profil en cas de vol ou de compromission de son appareil.

4.3. Dispositif de contrôle par QR Code

Le QR code intégré au bas des Documents permet aux pharmaciens d'officine, biologistes médicaux et correspondants de vérifier l'intégrité du Document (absence de modification) et le statut du profil de l'Utilisateur.

- Contenu du QR code : **[À COMPLÉTER : par exemple empreinte du Document, identifiant du prescripteur, date ; préciser si la vérification nécessite une connexion Internet]**.
- Le QR code **ne contient aucune donnée de santé nominative du Patient [À CONFIRMER]**.
- Le QR code atteste que le Document provient d'un profil dont l'inscription à l'Ordre a été contrôlée par l'équipe OrdoFast à la date de sa vérification ou de sa dernière actualisation. Il ne garantit pas que l'Utilisateur n'a pas été radié ou suspendu depuis.

Ce mécanisme vise à lutter contre la contrefaçon d'ordonnances et l'exercice illégal de la médecine.

Article 5 — Secret Médical et Protection des Données Personnelles

5.1. Respect absolu du Secret Professionnel

OrdoFast est conçu dans le respect strict du secret médical prescrit par le Code de Déontologie Médicale et réprimé par le Code pénal béninois. Les données de santé étant des données sensibles, elles bénéficient d'une protection renforcée.

5.2. Architecture décentralisée (Traitement local en priorité)

- **Stockage local :** Les données d'ordonnances, l'historique et les identités des patients sont prioritairement traités et stockés localement sur le terminal de l'Utilisateur (*Local Storage / Base locale sécurisée*).
- **Non-exploitation commerciale :** OrdoFast s'interdit formellement de collecter, revendre, louer ou exploiter à des fins publicitaires ou commerciales les données de santé ou d'identité des patients saisies par les praticiens.
- **Conformité APDP :** Tout traitement automatisé ou synchronisation distante de données respecte les prescriptions du Livre V du Code du Numérique relatif à la protection des données à caractère personnel, sous la supervision de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (**APDP**).

5.3. Transmission des documents aux Patients

Lorsque l'Utilisateur choisit de transmettre une ordonnance au Patient par voie électronique (WhatsApp, Email, SMS), cette transmission s'effectue sous la responsabilité du praticien, avec le consentement éclairé du Patient ou de son représentant légal.

5.4. Sauvegarde et synchronisation cloud (fonctionnalité Premium)

La sauvegarde cloud est facultative et soumise au consentement de l'Utilisateur. Pour les données de ses patients, l'Utilisateur agit en qualité de responsable du traitement et l'éditeur en qualité de sous-traitant. L'éditeur s'engage à :

- héberger les données chez **[À COMPLÉTER : hébergeur et pays]** et à n'opérer aucun transfert hors du Bénin sans respecter les règles du Livre V du Code du Numérique ;
- chiffrer les données en transit et au repos et limiter l'accès aux seules personnes habilitées ;
- accomplir, avant l'activation de la fonctionnalité, les formalités requises auprès de l'APDP **[À CONFIRMER auprès de l'APDP]**.

5.5. Conservation, export et suppression

Les données sont conservées tant que le compte est actif. L'Utilisateur peut à tout moment exporter ses données et en demander la suppression. Après résiliation, les données hébergées sont supprimées dans un délai de **[À COMPLÉTER]** jours.

5.6. Violation de données

En cas de violation de données à caractère personnel, l'éditeur en informe l'Utilisateur et l'APDP dans les délais prévus par la loi, et lui communique les mesures prises.

5.7. Droits des Patients, y compris les mineurs

Les Patients disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement prévus par le Livre V du Code du Numérique, qu'ils exercent auprès du praticien. Les données concernant des Patients mineurs sont traitées sous la responsabilité du praticien et de leurs représentants légaux.

5.8. Données de vérification des Utilisateurs

Les justificatifs fournis par l'Utilisateur (attestation d'inscription, carte professionnelle) sont collectés aux seules fins de vérifier son habilitation. Ils ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées de l'équipe OrdoFast, sont conservés pendant toute la durée du compte, puis pendant dix (10) ans à compter de sa clôture, par mesure de sécurité (prévention de la fraude, de l'usurpation de titre et de l'exercice illégal de la médecine), dans un espace sécurisé à accès restreint. À l'expiration de ce délai, ils sont supprimés. Ils ne sont communiqués à aucun tiers, sauf obligation légale ou demande de l'Ordre. L'Utilisateur peut demander la suppression de ses justificatifs avant ce terme, sauf motif légitime de conservation.

Article 6 — Propriété Intellectuelle

- L'ensemble des éléments composant l'Application (code source, architecture logicielle, design d'interface, algorithme de recherche, logo et marque **OrdoFast**) est la propriété exclusive de son éditeur et protégé notamment par l'Accord de Bangui (OAPI) et la législation béninoise sur le droit d'auteur.
- Les contenus de référence tiers utilisés dans le Dictionnaire et dans PresMed (ouvrages, RCP, recommandations) restent la propriété de leurs titulaires. **[À CONFIRMER avant toute commercialisation : droits ou licences détenus sur ces sources.]**
- Les ordonnances et documents médicaux générés demeurent la propriété exclusive de l'Utilisateur et de son Patient.

Article 7 — Modèle Économique, Publicité et Fonctionnalités Avancées (Monétisation)

7.1. Gratuité initiale et évolution du modèle

À son lancement, OrdoFast met à disposition ses fonctionnalités de base (rédaction, mise en page A5, signature tactile, cachet et Dictionnaire de plus de 6 200 médicaments) à titre gratuit.
Avec le temps, le développement technique continu et l'élargissement de la portée de l'Application, l'éditeur se réserve la faculté de faire évoluer son modèle économique afin d'assurer l'hébergement, la sécurité, la mise à jour des bases médicamenteuses et la maintenance pérenne du service.

7.2. Publicité

L'Application pourra intégrer des encarts publicitaires ou des partenariats institutionnels et professionnels (laboratoires, équipements médicaux, formations continues, congrès). Ces communications :

- sont **toujours identifiées** comme « Publicité » ou « Contenu sponsorisé » ;

- **n'apparaissent jamais** sur les Documents PDF générés, ni dans les champs de rédaction des ordonnances ;
- **n'influencent en aucun cas** les résultats de recherche, le classement, les suggestions ou les posologies du Dictionnaire et de PresMed ;
- respectent le Code de Déontologie Médicale et la réglementation sur la promotion des médicaments : aucune publicité pour des produits prohibés ou contraires à la santé publique ;
- excluent tout profilage individuel et toute utilisation des données médicales confidentielles des Patients.

7.3. Fonctionnalités avancées et modules payants (PresMed)

Certaines fonctionnalités à forte valeur ajoutée pourront devenir payantes ou être soumises à un abonnement ou forfait Premium. Sont notamment visés :

- le calculateur **PresMed** (calcul posologique pédiatrique en fonction du poids, alertes de fonction rénale, protocoles hospitaliers spécialisés) ;
- les alertes avancées d'interactions médicamenteuses ;
- la sauvegarde cloud, l'export statistique et la personnalisation poussée ;
- la suppression des encarts publicitaires.

Les alertes de sécurité de base (allergies renseignées, redondance de molécules, dépassement de dose maximale) restent comprises dans le socle gratuit **[À CONFIRMER selon les fonctionnalités réellement disponibles]**. L'Utilisateur conserve la pleine liberté de souscrire ou non aux modules payants, sans altération du socle gratuit.

7.4. Conditions financières des offres payantes

- Le prix, la durée, les modalités de renouvellement et de paiement (mobile money, carte, autres) sont communiqués avant toute souscription : **[À COMPLÉTER]**.
- Aucun paiement n'est prélevé sans acceptation explicite de l'Utilisateur.

- L'Utilisateur peut résilier à tout moment ; la résiliation prend effet à la fin de la période payée **[À COMPLÉTER : conditions de remboursement]**.
- À la fin d'un abonnement, l'Utilisateur retrouve le socle gratuit et conserve l'accès à ses Documents et à l'export de ses données.

Article 8 — Disponibilité, Fonctionnement Hors-Ligne, Maintenance et Résiliation

8.1. Mode hors-ligne

OrdoFast intègre un mode de fonctionnement autonome (hors-ligne) permettant la rédaction et l'exportation de documents même en cas d'absence de couverture réseau Internet.

8.2. Disponibilité

L'éditeur s'engage à apporter ses meilleurs soins au maintien de la disponibilité de l'outil, dans le cadre d'une obligation de moyens. Il ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements imputables au matériel de l'Utilisateur, aux réseaux de télécommunication mobiles ou aux pannes de système d'exploitation tiers (Android, iOS).

8.3. Suspension et résiliation

L'Utilisateur peut supprimer son compte à tout moment. L'éditeur peut suspendre ou résilier un compte en cas de manquement aux présentes CGU, de fausse déclaration de qualité ou d'usage frauduleux, après information de l'Utilisateur lorsque les circonstances le permettent.

Article 9 — Évolution des CGU

L'éditeur se réserve le droit de modifier les présentes CGU afin de les adapter aux évolutions légales, déontologiques, techniques ou tarifaires. L'Utilisateur

est informé de toute modification substantielle **[À COMPLÉTER : délai de préavis, par exemple 30 jours]** par notification dans l'Application. La version en vigueur est consultable à tout moment dans l'Application.

- Pour les modifications non financières, la poursuite de l'utilisation après notification vaut acceptation.
- Toute modification des conditions financières d'une offre payante requiert l'acceptation explicite de l'Utilisateur.

Article 10 — Droit Applicable et Règlement des Différends

10.1. Droit applicable

Les présentes CGU sont régies et interprétées exclusivement selon le **droit de la République du Bénin**.

10.2. Règlement amiable et Ordre professionnel

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'engagent à privilégier une conciliation amiable. Lorsque le litige met en cause des règles déontologiques ou l'exercice de la profession médicale, l'avis des instances compétentes de l'Ordre National des Médecins du Bénin (**ONMB**) pourra être sollicité.

10.3. Juridiction compétente

À défaut de règlement amiable dans un délai de trente (30) jours, tout litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de la République du Bénin.